

DEPARTEMENT

OISE

ARRONDISSEMENT

CLERMONT

CANTON

ESTREES ST DENIS

# MAIGNELAY-MONTIGNY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

### NOMBRE

De conseillers en exercice	23
De présents	17
De votants	20

### OBJET

Convention avec  
La S.P.A.  
D'Essuilet et de l'Oise

Date de la convocation : 01/12/2025

Nombre de votes pour : 20  
 Nombre de votes contre : 0  
 Nombre d'abstentions : 0

#### Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme COURSEAUX Estelle, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamil, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. VAUCHELLE Patrick, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric.

#### Absents représentés :

Mme WALLON Christine qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis  
 Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles  
 Mme LOISEL Marie-Christine qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

#### Absentes excusées :

Mme MATS Anik  
 Mme PRUVOST Gisèle  
 Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie

Secrétaire : M. NAVARRO Julien

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code Rural et de la Pêche Maritime

CONSIDERANT la responsabilité du maire en matière de lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

CONSIERANT que la convention passée avec la SPA d'Essuilet arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

### DECIDE

de renouveler la convention de fourrière animale avec la S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise dont le siège social est situé 1 rue de la Ferme d'Essuilet à ESSUILES-SAINT-RIMAULT – 60510, pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2026 et moyennant le versement de frais de prestations basé sur l'option A d'un montant de 1 € par habitant, soit 2 530 € pour l'année 2026.

**AJOUTE** que ce montant pourra être révisé annuellement, par avenant, afin de tenir compte de l'évolution de la population légale publiée par l'INSEE.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite à l'article 6288 du budget.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 060-216003715-20251208-09DEC25\_08-DE

Le Maire

Denis FLOUR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site

: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)